



Ville de Mèze

N° 6

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DE LA MEDITERRANEE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SASU MP3D », sise 276 rue André Boule à ALES, représentée par M. PEREZ David

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle sur les réseaux, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie rue de la Méditerranée, depuis l'impasse Germaine Couchet jusqu'à l'angle de la rue des Tonneliers, du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Un alternat de circulation manuel est instauré rue de la Méditerranée, depuis l'impasse Germaine Couchet jusqu'à l'angle de la rue des Tonneliers, du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SASU MP3D », sise 276 rue André Boule à ALES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

